



**Concertation publique du 6 mars au 2 avril 2024**

# Le contexte de la loi APER

Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023

## Faire face à l'augmentation du prix de l'énergie



## Atteindre une souveraineté énergétique diversifiée nationale



## Lutter contre le dérèglement climatique



## Accélérer la production des EnR

- > Inépuisable
- > Coût de production faible
- > Production locale
- > Limite la dépendance à des pays belliqueux ou autoritaires
- > Souveraineté énergétique et économique
- > Pas de gaz à effet de serre (GES) ni de pollution de l'air ou de l'eau
- > Nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique
- > Impact environnemental très limité
- > Aucun déchet dangereux,
- > Remplacement et recyclage facile des équipements en fin de vie

## Les énergies fossiles :

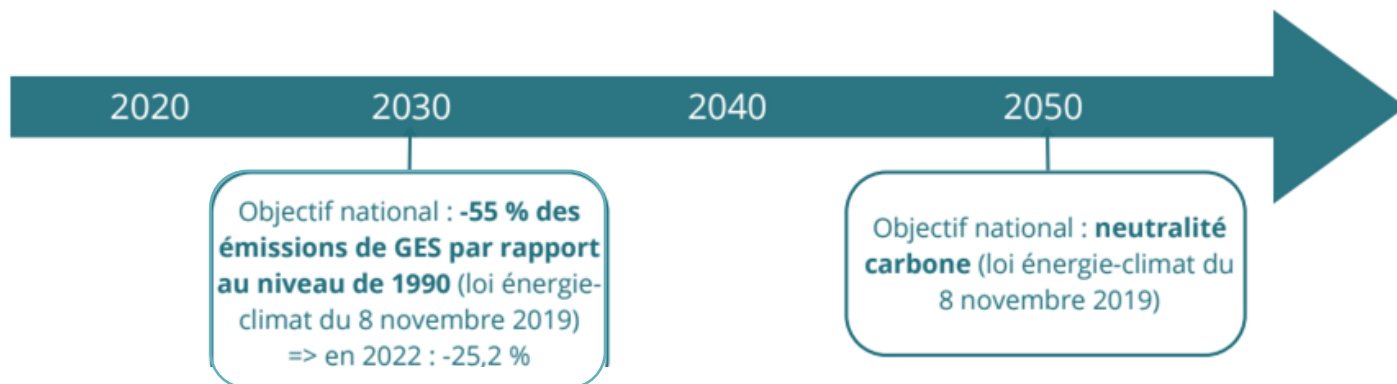
- > Impact environnemental et climatique massif (GES),
- > Perte de souveraineté vis-à-vis de pays agressifs ou autocratiques
- > En voie d'épuisement

## Nucléaire :

- > Durée de construction très longue en situation d'urgence climatique
- > Investissements financiers très lourds
- > Démantèlement long et coûteux
- > Déchets radioactifs

Les énergies renouvelables sont essentielles pour assurer à nos enfants et petits-enfants un avenir désirable et durable sur une planète préservée.

# Objectifs : réduction GES et production EnR



## Moyens d'action pour répondre aux objectifs nationaux de réduction des GES :

- Sobriété et efficacité énergétiques
- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles => notamment en favorisant les énergies renouvelables
- **Planification des énergies renouvelables = sujet central de la loi APER**

## Moyens d'action pour répondre aux objectifs nationaux de réduction des GES :

- Sobriété et efficacité énergétiques
- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles => notamment en favorisant les énergies renouvelables
- **Planification des énergies renouvelables = sujet central de la loi APER**

## (Schéma Régional Climat Air Energie - SRCAE)



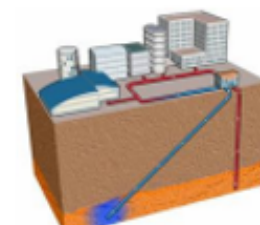
→ x30



→ x10



→ x5



→ x3

# Les objectifs essentiels de la Loi APER

---

## Accélérer la Production d'Énergies Renouvelables

- > Définir des zones préférentielles pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAER)
- > Tenir compte des réalités locales dans le choix des zones les plus adaptées
- > Permettre l'accélération des projets par une concertation amont avec les citoyens
- > Orienter les porteurs de projets vers les zones les plus adaptées,
- > Faciliter une bonne acceptabilité locale
- > Réduire les temps d'instruction des projets et limiter le risque de recours

## Redonner pouvoir un plus fort aux élus locaux :

- > qui pourront définir des zones d'exclusion (si les objectifs régionaux de production sont atteints) ;
- > qui pourront participer au comité de projets pour les projets EnR hors ZAER (obligatoires à partir d'un certain seuil de puissance).

**La réunion publique du 6 mars 2024 était la première étape d'une concertation qui vise à recueillir vos remarques et suggestions pour la mise en place de Zones d'Accélération EnR sur notre commune.**

# Qu'est-ce qu'une ZAER ?

## Définition de secteurs géographiques pour favoriser un type de production d'énergies renouvelables

Procédures administratives simplifiées pour l'installation

Avantages économiques pour l'exploitation de l'énergie produite

## Secteurs définis par chaque commune en concertation avec le public

- > Concerne uniquement les énergies renouvelables : solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie
- > Valable 5 ans
- > Réduit la probabilité de production d'énergie renouvelable hors de ces zones
- > S'inscrit dans les objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable

## Les ZAER ne sont pas :

- > exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones
- > au-dessus de la réglementation : les projets continueront à être instruits de la même façon au regard des règles d'urbanisme
- > obligatoirement une zone où s'implantera un projet : Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles

# Les bénéfices directs pour les Biévrois

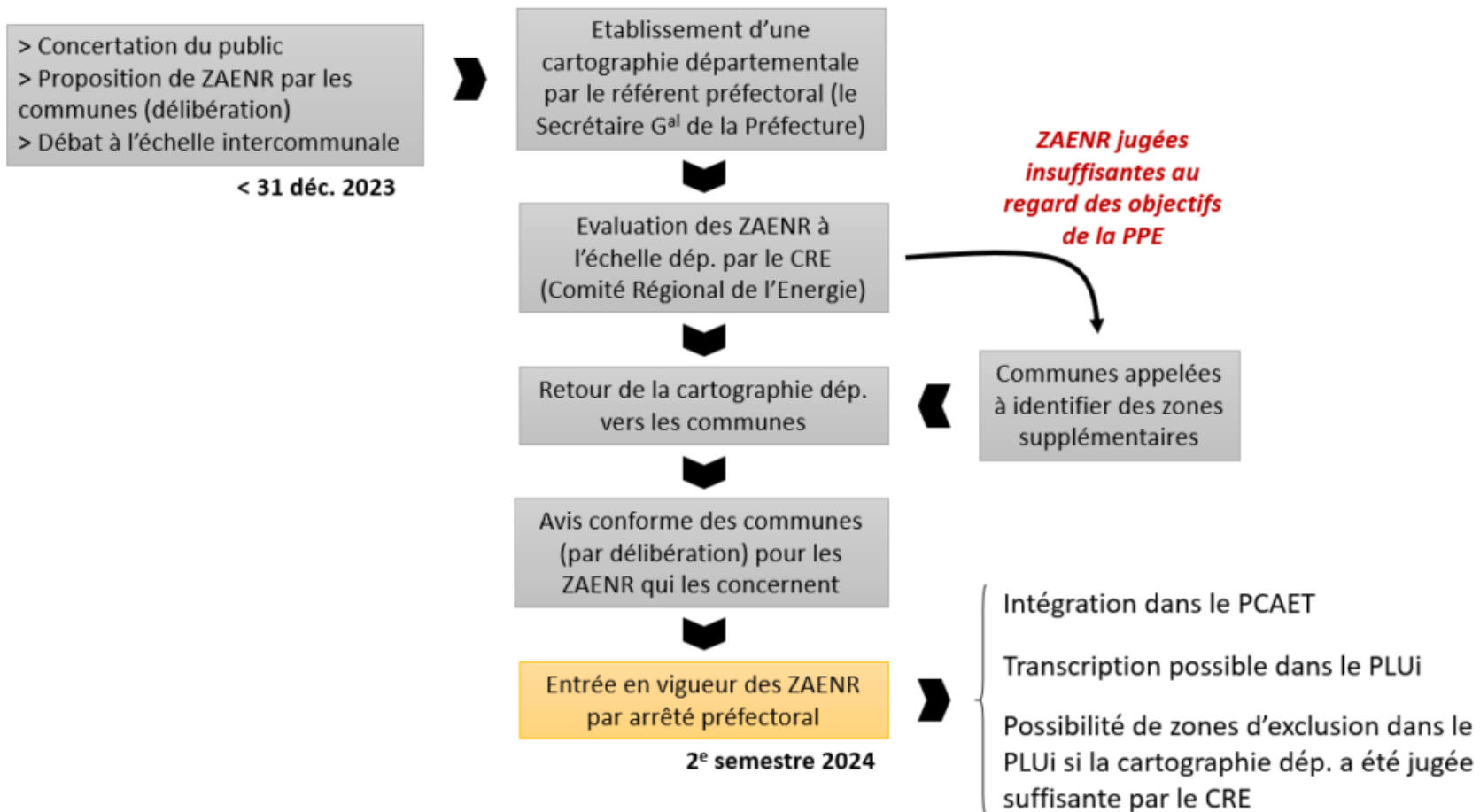
- > Projets de production d'énergie renouvelables facilités/accélérés en zone ZAER  
(ex : délais d'instruction réduits pour les porteurs de projets au-dessus d'un seuil minimal de production)
- > Bénéfice potentiel futur d'aides/financements/subventions supplémentaires sur certains projets EnR dans ces zones<sup>(\*)</sup>
- > **Préservation de la vallée de la Bièvre** par la mise en place de zones d'exclusion  
(sous réserve de production suffisante d'EnR au niveau régional)
- > **Pouvoir accru des élus pour vous défendre** contre des projets inadaptés hors ZAER  
(Mise en place de comités de projets auxquels participent les élus)
- > **Restaurer la confiance des jeunes générations inquiètes** du dérèglement climatique et pour leur avenir  
(en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique)
- > Les projets d'EnR en dehors des ZAER restent possibles,  
(mais ne bénéficient pas des facilités et éventuels soutiens financiers applicables au ZAER)
- > Si vous êtes **propriétaires**, le fait d'être situé en ZAER n'entraîne aucune obligation  
(vous êtes décisionnaires en tant que propriétaire)

**Les projets ENR doivent se conformer au PLU, aux réglementations environnementales,  
de protection des sites qui continuent à s'appliquer !!!**

**Vous restez protégé contre les éventuels projets inadaptés de votre voisinage.**

<sup>(\*)</sup> Il s'agit d'une éventualité future actuellement non traduite dans la loi

# Les modalités d'identification des ZAER

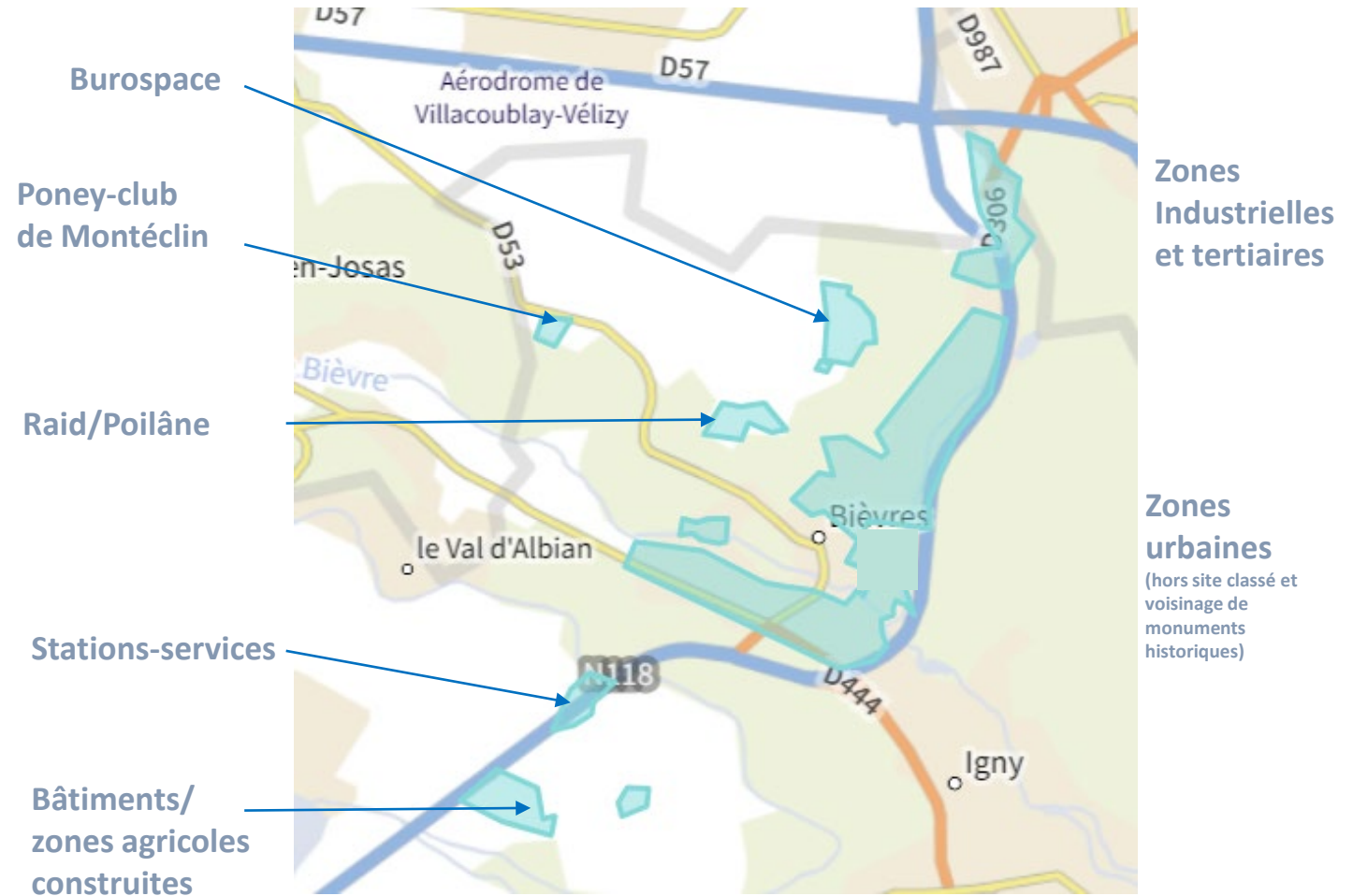


# Solaire

**Photovoltaïque: production d'électricité, thermique : production d'eau chaude solaire**

## Principes/Objectifs

- > Faciliter et accélérer le développement des énergies solaires photovoltaïques et thermiques, à Bièvres sur les toits et les parkings (*ombrières solaires*)
- > A l'exception des zones :
  - > du site Classé de la Vallée de la Bièvre (fond de Vallée de la Bièvre, Vauboyen)
  - > du centre communal historique de Bièvres (voisinage de monuments historiques)
  - > des zones Naturelles, et Forestières, zones agricoles cultivées ou de décharge (bâtiments agricoles)

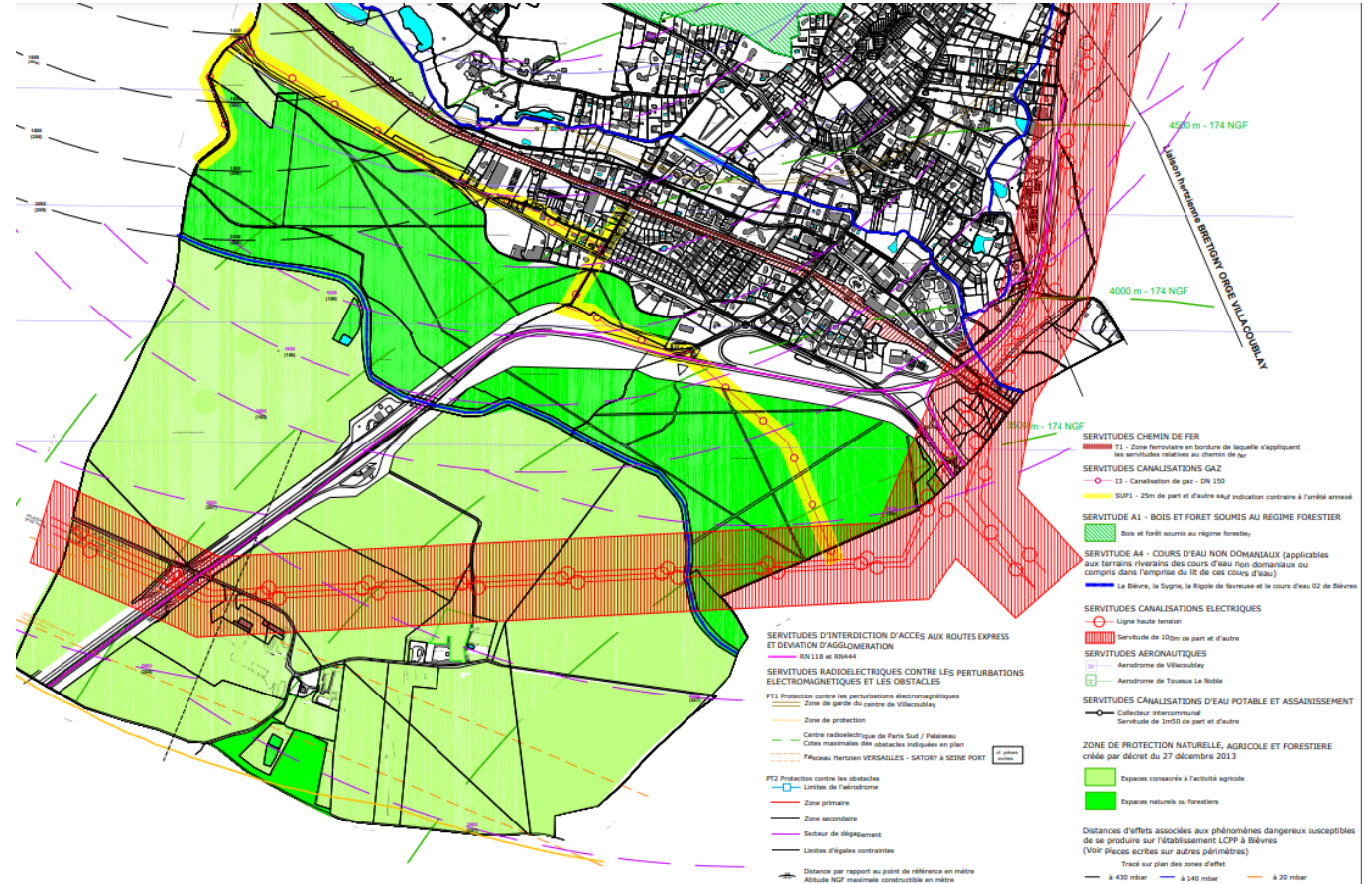




# Eolien (Production d'électricité à partir de l'énergie du vent)

## La proximité avec les aérodrômes de Vélizy-Villacoublay et d'Orly interdit le développement de projets éoliens à Bièvres

- > Une distance de 500 m avec toute habitation doit être respectée, seule une zone très limitée sur le plateau de Saclay satisfait à cette exigence.
- > L'altitude maximale autorisée au sommet de tout obstacle est de 174m NGF, quand l'altitude du plateau de Saclay est comprise entre 150 m et 160 m NGF.



# Méthanisation

## Production de bio-gaz par fermentation anaérobie de résidus et déchets organiques)

### Principes/Objectifs

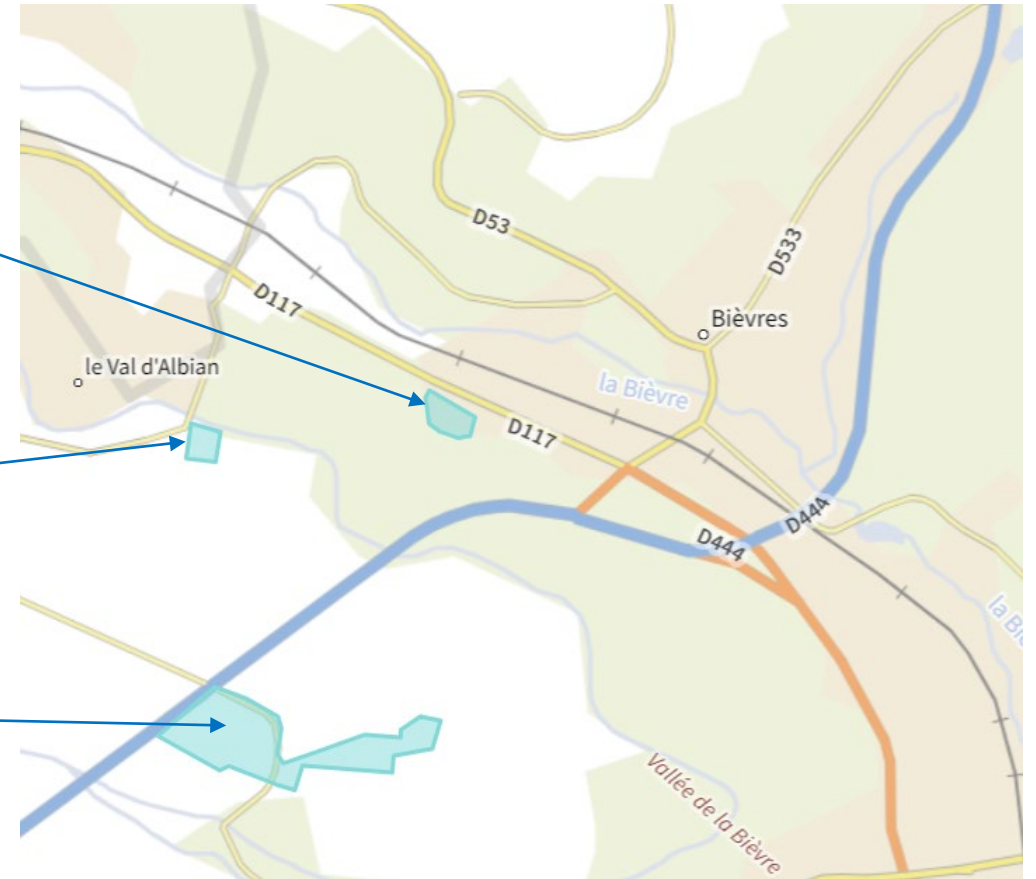
Faciliter et accélérer le développement de la méthanisation dans :

- > les zones agricoles
- > les zones de urbaines ou de friche
- > Lorsque l'emplacement permet une injection directe de biogaz dans le réseau GRDF (proximité avec le réseau de transport gaz GRDF)

ZI des Hommeries  
proche d'une  
canalisation de gaz

Terrain agricole  
proche d'une  
canalisation de gaz

Zones agricoles  
constructibles



# Géothermie

## Principes/Objectifs

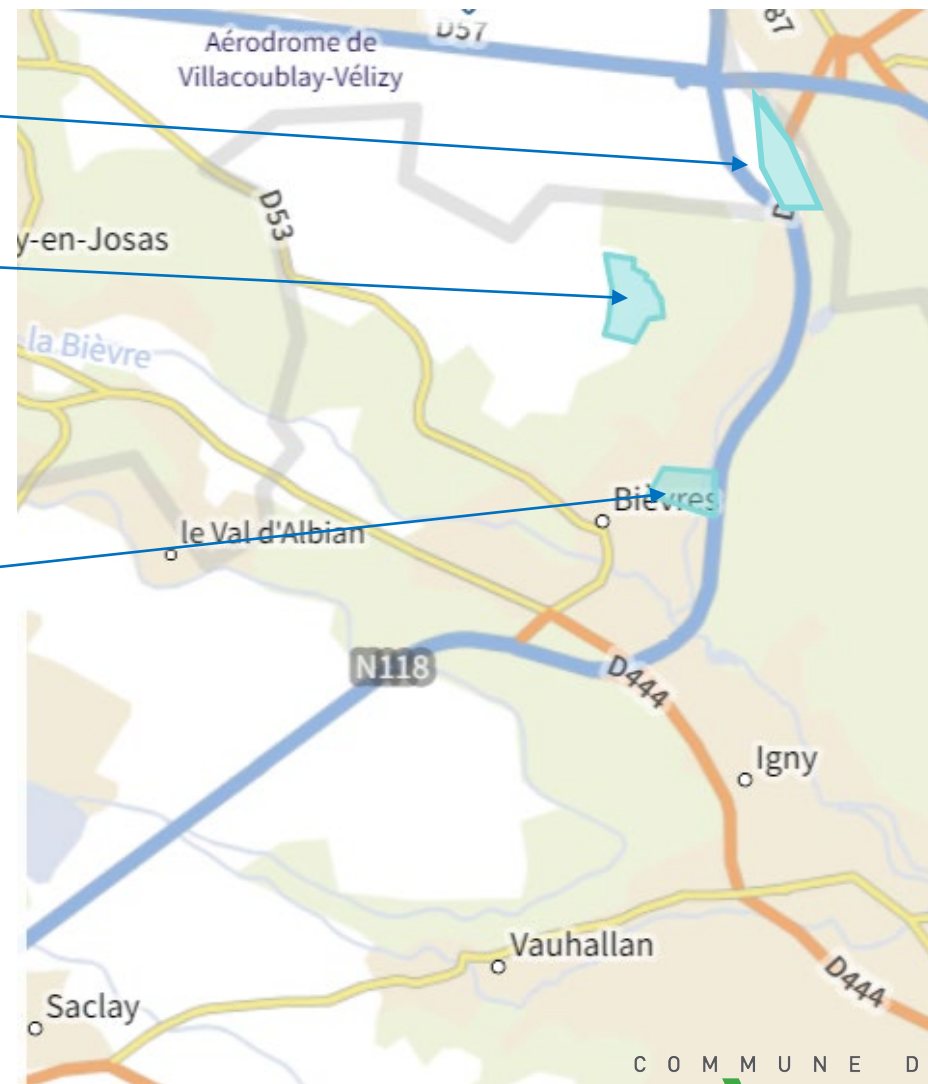
Faciliter le développement des projets de géothermie de surface ou sur nappe peu profonde pour :

- > les bâtiments communaux,
- > les zones tertiaires ou urbaines denses,
- > les habitations en zone peu dense/bénéficiant de vastes espaces verts propices à la géothermie de surface.

Castorama/l'Usine

Burospace

Zone des écoles,  
Centre de  
Loisirs, Maison  
de la Petite  
Enfance, Ratel



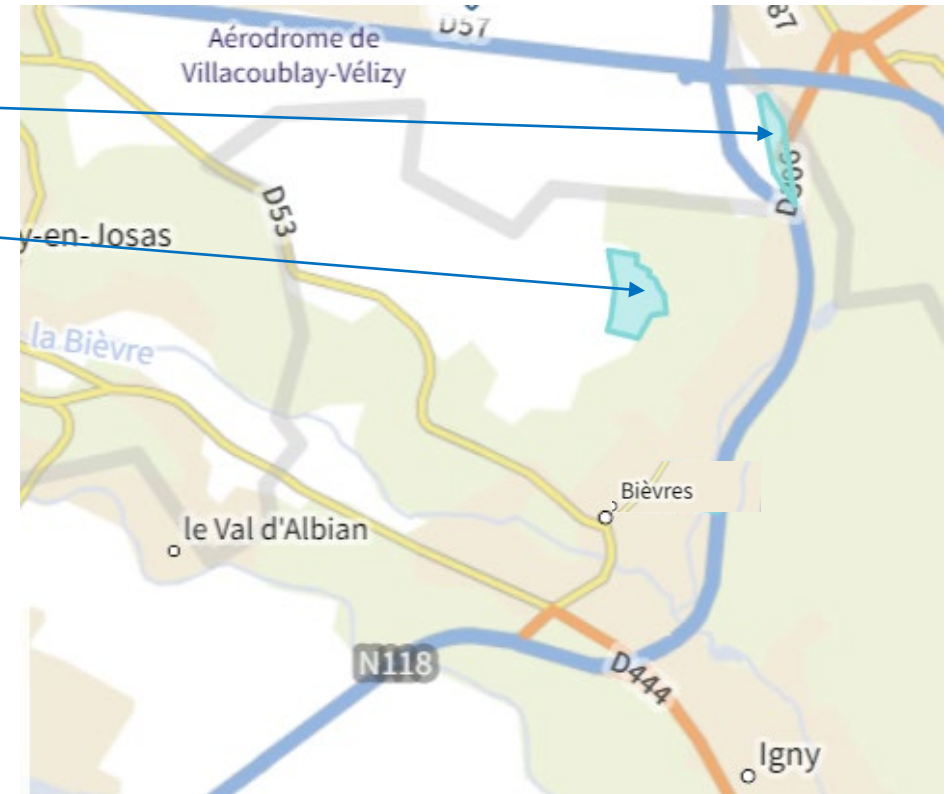
# Chaleur fatale

## Principes/Objectifs

- > Faciliter la valorisation de la chaleur fatale produite par les datacenters (fermes de serveurs informatiques) à proximité ou dans les zones industrielles favorables à leur implantation.

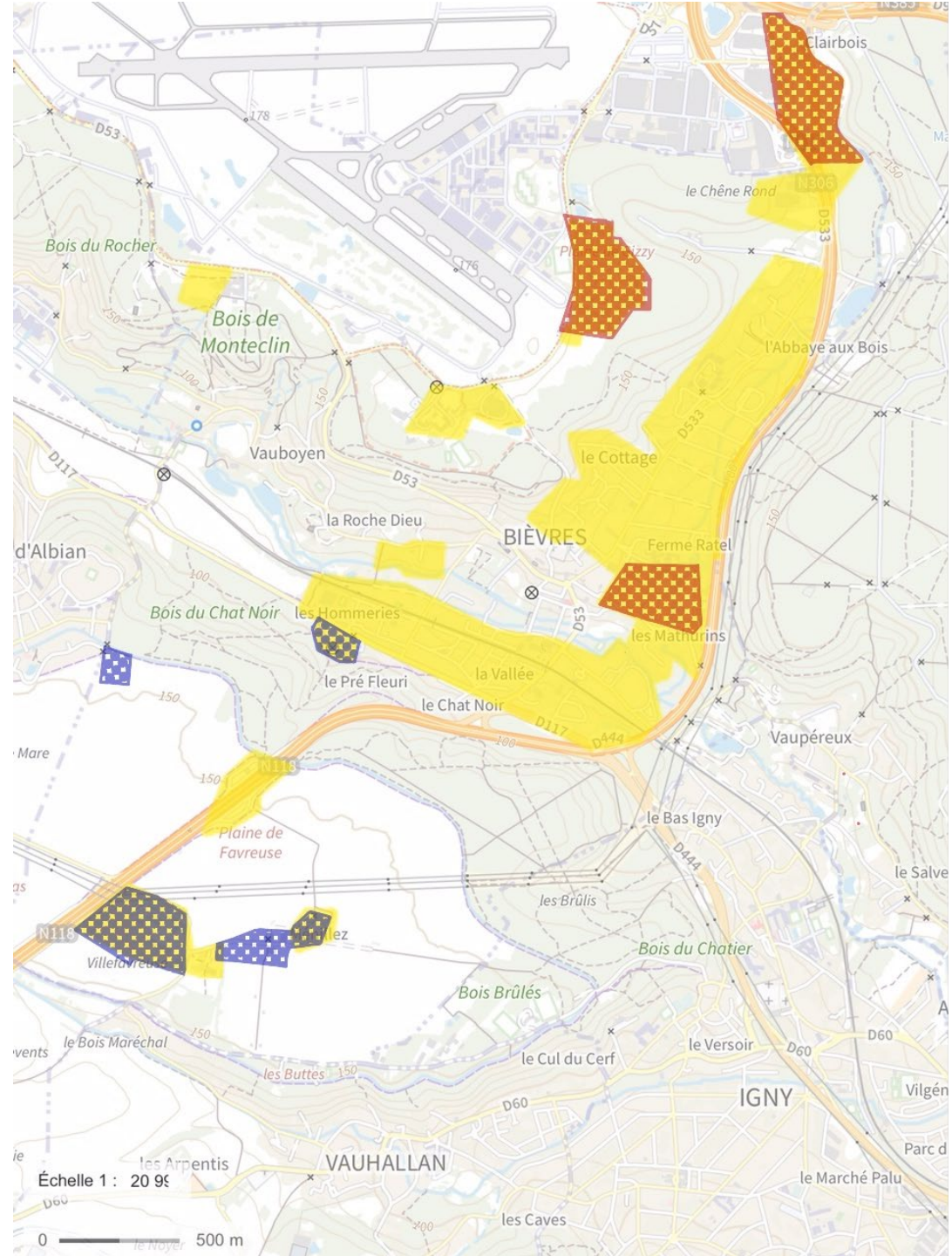
Castorama/  
L'Usine

Burospace



# Les ZAER à Bièvres

-  Solaire
-  Méthane
-  Géothermie

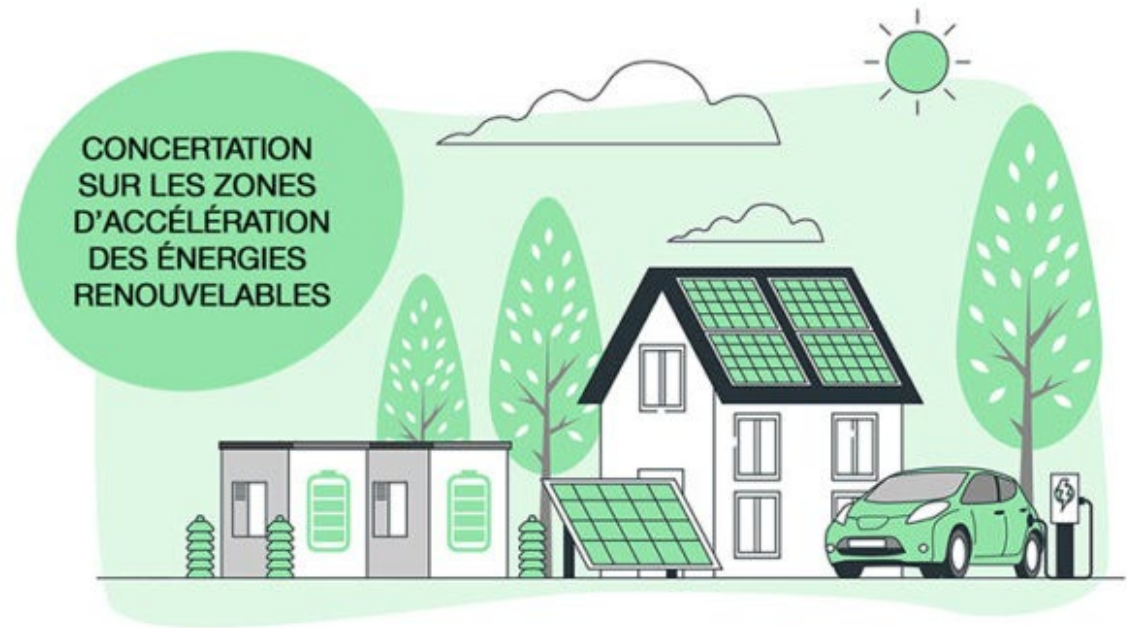


Note : Chaleur fatale non représentée sur cette carte, voir planche précédente.

# Les modalités de la concertation

---

Du 6 mars au 2 avril inclus,  
la Commune de Bièvres met à  
disposition du public un dossier  
et un registre d'observations à la mairie  
et sur le site [www.bievres.fr](http://www.bievres.fr)



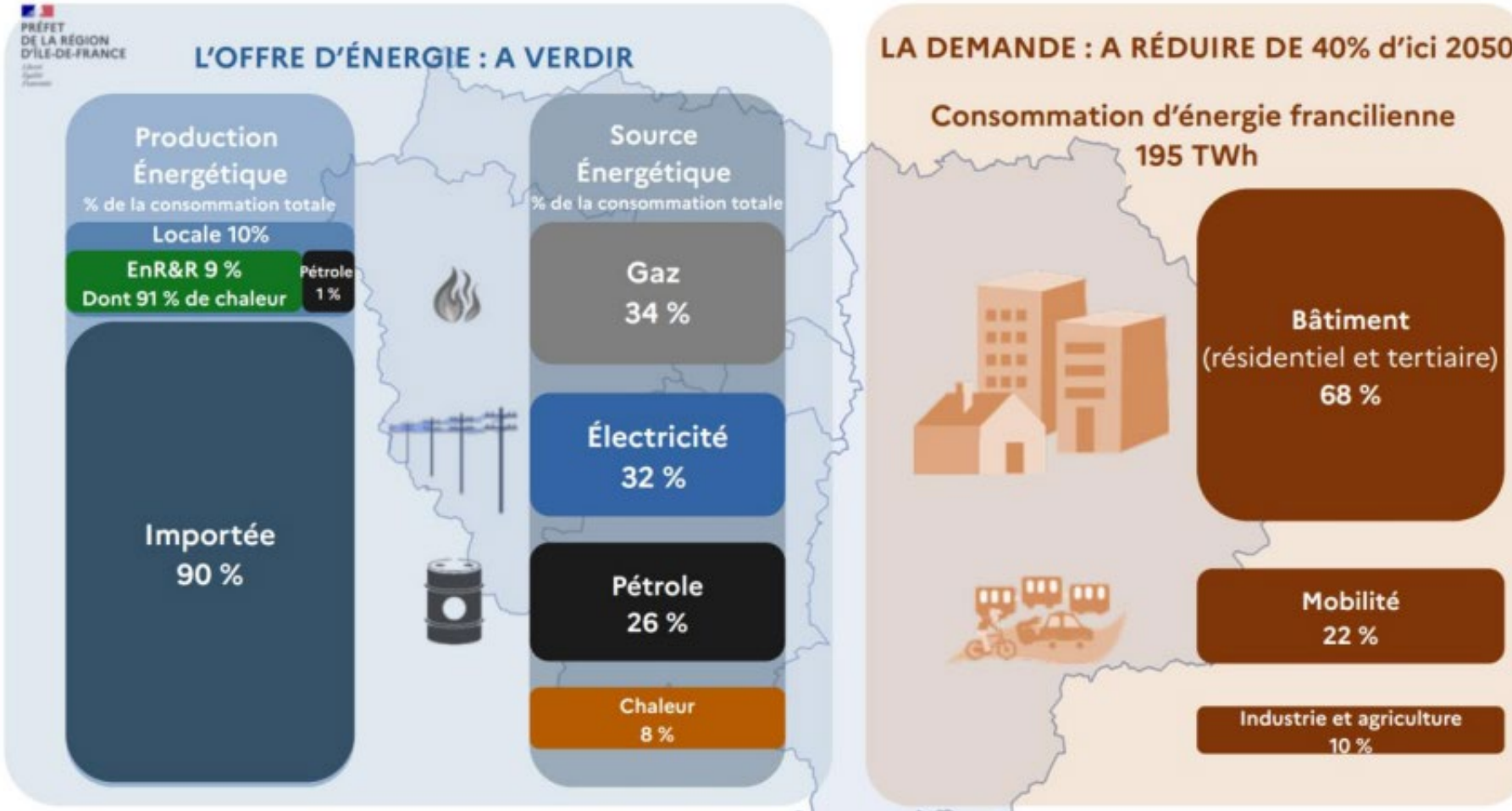


“ Notre ambition pour l’avenir de Bièvres est de préserver notre village convivial et dynamique, reconnu pour son cadre de vie, son environnement préservé, et pour son engagement dans la transition vers un monde éco-responsable durable. ”

# Annexes



# Données Energétiques pour l'Ile-de-France



## Zones d'accélération en Ile de France

- Solaire
- Eolien
- Méthanisation
- Chaleur renouvelable
  - ❖ géothermie
  - ❖ Biomasse
  - ❖ chaleur fatale

# Les objectifs EnR de l'Ile-de-France

91 % de la production locale d'EnR&R couverte par de la chaleur

X2 le potentiel de développement de la géothermie profonde

37 éoliennes installées sur les 600 km<sup>2</sup> du territoire francilien favorables réglementairement à l'éolien

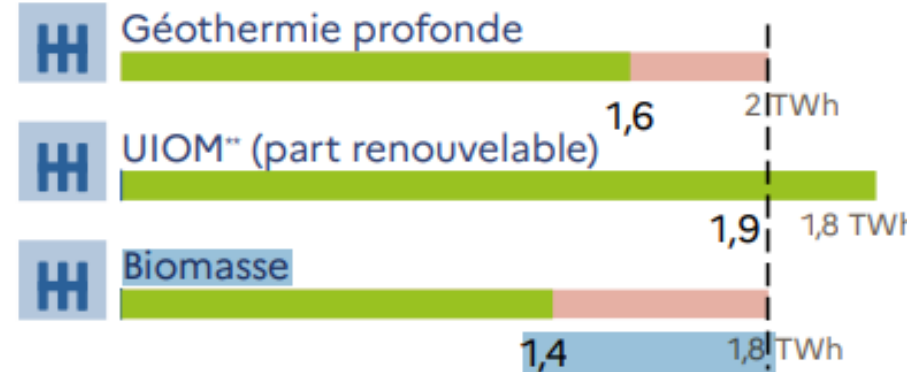
7 % du gaz consommé par des bâtiments situés à moins de 50 m d'un réseau de chaleur

\* Schéma régional Climat Air Énergie

\*\* Unité d'incinération d'ordures ménagères

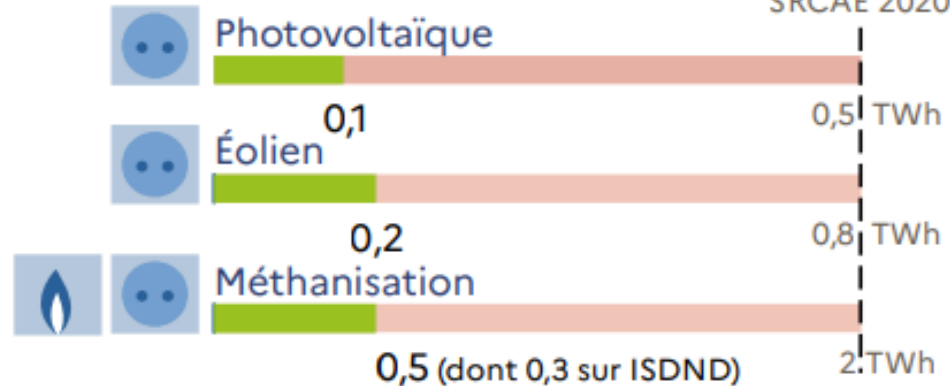
## Chaleur renouvelable sur réseaux

Objectif SRCAE 2020



## Autres énergies renouvelables (non exhaustif)

Objectif SRCAE 2020



Bilan du SRCAE 2012 : potentiel régional et réalisation en 2020 au regard des objectifs définis en 2012